



Stratégie ministérielle de développement durable 2023 à 2027 Mise à jour avril 2026

Service correctionnel Canada



Cat. No.: PS84 3/2023E-PDF
ISSN: 1914 6027

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Service correctionnel Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Service correctionnel Canada
340 Laurier Avenue Ouest
Ottawa, Ontario K1A 0P9

Contact :
Paul Provost
Directeur, Protection de l'environnement et développement durable
Administration centrale, Services corporatifs, Services techniques et Installations
Tel : (613) 979-8278
Courriel : Paul.Provost@csc-scc.gc.ca

Photos : © Service correctionnel Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Ministre de la Sécurité publique, 2026

Photo en page couverture: Établissement Collins Bay, Kingston, Ontario

Also available in English

Message de la Commissaire

La Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) 2023 à 2027 du Service correctionnel du Canada (SCC), notre neuvième SMDD depuis 1997, s'engage une fois de plus à prendre de nombreuses mesures de réduction de l'énergie, de l'eau et des déchets qui démontrent l'appropriation ministérielle envers la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette dernière SMDD reste dans la lignée des huit précédentes SMDD volontaires que le SCC a mises en œuvre au cours des dernières décennies.



Anne Kelly

Depuis 2005, basé sur le rapport sur l'énergie et les gaz à effet de serre du SCC pour 2023 à 2024, notre ministère a réalisé une réduction de 34.6% des émissions de GES de ses installations (qui comprend l'achat d'électricité propre pour nos établissements en Alberta et en Saskatchewan), en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements grâce aux technologies modernes. Des progrès significatifs ont également été réalisés pour réduire les émissions de GES de notre flotte en remplaçant les voitures traditionnelles par des véhicules hybrides et électriques. Sur la voie vers la carboneutralité, le SCC doit maintenant accroître son attention organisationnelle pour respecter l'engagement du gouvernement du Canada de « réduire les émissions de GES des bâtiments et des parcs de véhicules fédéraux de 50 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030 ».

De plus, des modifications à la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD) ont été promulguées en décembre 2020 pour inclure tous les ministères fédéraux, définir les attentes et fixer des objectifs spécifiques. Par conséquent, le SCC est maintenant assujéti à la LFDD, et donc à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) qui a été déposée au Parlement le 2 novembre 2022. Comme le SCC est actuellement le troisième plus grand émetteur de GES parmi tous les ministères et organismes fédéraux (du point de vue immobilier), notre organisation a un rôle très important à assumer à cet égard.

Malgré les moments difficiles que nous avons traversés depuis 2020 avec la situation pandémique, nous devons renforcer, maintenant plus que jamais, notre implication en faveur de la durabilité environnementale et la résilience climatique. Notre leadership corporatif en matière d'écologisation des opérations gouvernementales n'est rien de moins que considérable, essentiel et impératif pour tous les Canadiens.

Anne Kelly

Commissaire

Résumé exécutif

Le secteur des Services corporatifs prépare et publie une Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) tous les trois ans depuis sa première édition en 1997. Pour cette neuvième édition de la SMDD du Service correctionnel du Canada (SCC), nous avons remis la priorité sur les initiatives d'économie d'énergie, le renouvellement des infrastructures via des marchés de rendement énergétique, les technologies d'énergie propre, la réduction des déchets et la modernisation du parc automobile. Ces initiatives visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à réduire les coûts de consommation, qui s'inscrivent dans les trois piliers du développement durable, à savoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Le SCC a maintenant le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre sa SMDD 2023 à 2027 afin de se conformer à la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD, promulguée en décembre 2020) et de s'aligner sur la Stratégie fédérale de développement durable 2022 à 2026 (SFDD) déposée au Parlement le 2 novembre 2022.

La SMDD 2023 à 2027 du SCC propose 16 mesures ministérielles et 10 initiatives prévues qui contribuent aux trois objectifs suivants de la SFDD :

- Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
- Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission
- Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

Avec la création du Centre pour un gouvernement vert à la fin de 2016 au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), suivie de la Stratégie pour un gouvernement vert en décembre 2017 (révisée en 2024), un objectif ambitieux a été fixé : « Réduire les GES des bâtiments et flottes de 40 % en dessous des niveaux de 2005 d'ici 2025, et de 90 % d'ici 2050 ». Le SCC est considéré, du point de vue des biens immobiliers, comme le troisième plus grand émetteur de GES de tous les ministères fédéraux, après le ministère de la Défense nationale et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Ainsi, la contribution du SCC à la lutte contre les changements climatiques est importante et s'inscrit pleinement dans la priorité gouvernementale de réduction des émissions de GES.

Enfin, pour la SMDD actuelle, le SCC a réorienté l'attention des aspects exclusivement environnementaux vers la prise de décision en matière de développement durable qui comprend des éléments sociaux et économiques au profit des générations présentes et futures.

SECTION 1

Introduction à la Stratégie ministérielle de développement durable

La [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) 2022 à 2026](#) présente les objectifs et les cibles de développement durable du gouvernement du Canada, comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à être encadrée à l'aide des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies et qui offre une vision équilibrée des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.

Conformément à l'objet de la Loi, soit de rendre le processus décisionnel lié au développement durable plus transparent et responsable devant le Parlement, le Service correctionnel du Canada appuie les objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la présente Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD).

La *Loi fédérale sur le développement durable* énonce également [7 principes](#) qui doivent être considérés dans l'élaboration de la SFDD ainsi que des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du Service correctionnel du Canada.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, cette stratégie ministérielle intègre les efforts visant à faire progresser la mise en œuvre par le Canada de la Stratégie nationale du Programme 2030, appuyée par les cibles et les indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). La stratégie saisit également désormais les initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la portée de la SFDD afin d'éclairer l'élaboration du rapport annuel du Canada sur le Programme 2030 et les ODD.

Principes

Les principes ci-après doivent être pris en considération dans l'élaboration de toute stratégie de développement durable :

a) le principe selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et la nécessité, pour le gouvernement du Canada, de prendre toute décision en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux;

a.1) le principe selon lequel le développement durable :

(i) est un concept en évolution constante,

(ii) peut être assuré notamment par la protection des écosystèmes, la prévention de la pollution, la protection de la santé humaine, la promotion de l'équité, la conservation du patrimoine culturel, le respect des obligations nationales et internationales dans le domaine du développement durable et la reconnaissance de la responsabilité de la présente génération de fournir aux générations futures un environnement sain et écologiquement équilibré,

(iii) peut progresser notamment par la prise en compte du principe de la prudence, du principe du pollueur-payeur, du principe de l'internalisation des coûts et du principe d'amélioration continue;

b) le principe de l'équité intergénérationnelle, soit le principe selon lequel il importe de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs;

c) le principe de l'ouverture et de la transparence, soit le principe selon lequel la communication de renseignements devrait être encouragée afin d'appuyer la reddition de compte et la mobilisation du public;

d) le principe selon lequel il importe de mettre les peuples autochtones à contribution en raison de leurs connaissances traditionnelles et de leur rapport unique aux terres et aux eaux du Canada et de la compréhension qu'ils en ont;

e) le principe de la collaboration, soit le principe selon lequel il importe que les divers intervenants collaborent en vue d'atteindre des objectifs communs;

f) le principe selon lequel une approche axée sur les résultats et l'exécution — qui permet l'élaboration d'objectifs, l'élaboration de stratégies pour les atteindre, l'utilisation d'indicateurs pour établir des rapports d'étape sur leur atteinte et la reddition de compte — est la clé de l'atteinte de cibles mesurables.

SECTION 2

Vision du développement durable du Service correctionnel Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme du gouvernement fédéral canadien responsable de l'incarcération et de la réhabilitation des délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus. Par conséquent, le SCC est fondamentalement une entité fédérale dotée d'un mandat social guidé par son énoncé de mission :

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Mission et Priorités

L'énoncé de mission donne une vue d'ensemble de la raison d'être de l'organisation. Il établit le but ultime et les responsabilités de l'organisation. Il sert également de fondement aux valeurs et à la culture du SCC. Les priorités organisationnelles du SCC s'appuient sur sa mission, son cadre législatif et son profil de risque. Elles guident l'orientation, les programmes et les initiatives du Service. Le SCC a six priorités, toutes aussi importantes les unes que les autres :

1. La gestion en toute sécurité des délinquants admissibles durant leur transition de l'établissement à la collectivité et pendant qu'ils sont sous surveillance.
2. La sécurité des membres du public, y compris des victimes, du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité.
3. La prestation d'interventions efficaces et adaptées à la culture des délinquants issus des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour faciliter leur réinsertion sociale.
4. La prestation d'interventions efficaces et en temps opportun pour répondre aux besoins en santé mentale des délinquants.
5. Des pratiques de gestion efficaces et efficientes qui reflètent un leadership axé sur les valeurs dans un environnement en évolution.
6. Des relations productives avec divers partenaires, parties prenantes, organisations de victimes et autres personnes impliquées dans le soutien de la sécurité publique.



Pénitencier Stony Mountain, Manitoba

Installations et sécurité

Le SCC est présent partout au pays, tant dans les grands centres urbains que dans les collectivités inuites éloignées du Nord. Il fournit des services aux populations de plus en plus diversifiées dans l'ensemble du pays. Chacun des principaux établissements correctionnels est à l'image d'une petite collectivité. On y compte des unités résidentielles, des bureaux et des secteurs de programmes. On y trouve également des bâtiments et des espaces servant à des fins diverses, comme la spiritualité, les soins de santé, l'emploi, les loisirs et d'autres services. Étant donné la nature de notre travail et les besoins en matière de sécurité, ces installations sont souvent complexes et distinctes les unes des autres.

Le SCC est un important gardien fédéral qui est responsable de la gestion de :

- 43 établissements (dont cinq centres de traitement régionaux)
 - 6 établissements à sécurité maximale
 - 9 établissements à sécurité moyenne
 - 5 établissements à sécurité minimale
 - 12 établissements à niveaux de sécurité multiples
 - 11 établissements regroupés
- 92 bureaux de libération conditionnelle et bureaux secondaires
- 14 centres correctionnels communautaires

Le SCC gère également 4 pavillons de ressourcement (inclus dans les 43 établissements) et travaille en étroite collaboration et en partenariat avec les collectivités autochtones en vue de gérer six pavillons de ressourcement visés à l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* pour offrir un environnement de guérison traditionnel qui favorise la réinsertion sociale des délinquants autochtones dans leur collectivité.

Compte tenu de la taille de son parc immobilier et de sa flotte (plus de 2250 véhicules) et des nombreuses obligations de conformité environnementale auxquelles le service est assujéti, la vision du SCC est de renforcer ses contributions à l'avancement du développement durable. Ainsi, les contributions doivent demeurer sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le détournement des déchets de l'enfouissement, tout en renforçant ses opérations de résilience climatique grâce à des installations et des services adaptés conformes à l'objectif de carboneutralité à long terme. Le SCC continuera de faire des progrès sur ces défis critiques selon les ressources disponibles.

SMDD précédentes

Le Secteur des services corporatifs du SCC prépare et publie une Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) en moyenne tous les trois ans depuis sa première édition en 1997. Pour cette SMDD, neuvième édition du CSC, la priorité a de nouveau été mise sur les actions d'économie d'énergie et d'eau, le renouvellement des infrastructures via des marchés de rendement énergétique, les technologies d'énergie propre, la réduction des déchets, la modernisation du parc automobile ainsi que sur certaines considérations sociales et économiques. Ces initiatives visent à réduire les émissions de GES et à réduire les coûts de consommation, qui s'inscrivent dans les trois piliers du développement durable, à savoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Le SCC a réalisé de nombreuses améliorations en matière de rendement environnemental au cours des dernières décennies, principalement en raison du respect ou du dépassement des engagements et objectifs volontaires de la SMDD. Bien que de nombreuses réalisations de la SMDD aient été accomplies, il existe encore des possibilités de réduire davantage l'empreinte environnementale du SCC. Par exemple, le SCC a signalé une réduction de 34,6 % de ses émissions de GES en 2024 (qui comprend l'achat d'électricité propre pour ses établissements en Alberta et en Saskatchewan) par rapport à l'année de référence 2005. Le SCC vise maintenant à atteindre une réduction de 50 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2005. Cela implique que des mesures supplémentaires de réduction de la consommation d'énergie et des investissements dans l'immobilier et la flotte de véhicules devront être avancés entre 2025 et 2030. Les initiatives de réduction des déchets (par de meilleures pratiques de tri, de recyclage, de compostage, etc.) nécessiteront également une plus grande attention corporative pour détourner de manière significative les déchets des sites d'enfouissement, en particulier les déchets organiques.

Priorités clés

Conformément aux récentes SMDD du SCC, les principales priorités resteront axées sur la réduction des émissions de GES de nos installations et de notre flotte de véhicules ainsi que sur la réduction de nos déchets opérationnels envoyés aux sites d'enfouissement en renforçant les programmes de réacheminement des déchets, notamment par des pratiques de recyclage et de compostage (y compris la bioliquéfaction organique et la déshydratation). Parallèlement, le SCC poursuivra la mise en œuvre de son plan national de portefeuille carboneutre ainsi que la réalisation d'évaluations institutionnelles supplémentaires des risques et vulnérabilités liés au climat ou d'évaluations de vulnérabilité aux changements climatiques.



Pour cette SMDD, une attention particulière a également été accordée à la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones et à la lutte contre les inégalités conformément à l'objectif 10 de la SFDD. Par conséquent, les mesures ministérielles seront axées sur le renforcement de la formation, de la dotation, des politiques, de l'approvisionnement et des consultations pour faire progresser davantage cet important mandat.

De plus, nonobstant l'importance d'aller plus loin sur la voie du développement durable et compte tenu des niveaux actuels de ressources internes, le SCC doit continuer à assurer la conformité environnementale continue aux lois et règlements fédéraux, à savoir : la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur l'évaluation d'impact*, la *Loi sur les espèces en péril*, le *Règlement fédéral sur les halocarbures*, le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* et le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*. Le SCC estime que les Canadiens s'attendent à ce que notre ministère continue de réduire son empreinte écologique tout en maintenant la conformité à toute la législation environnementale applicable.

Consultations et partenariats

La préparation de la SMDD 2023 à 2027 du SCC a été dirigée par la Division de la protection de l'environnement au sein de la Direction générale des services techniques et des installations en consultation avec différents secteurs ministériels, incluant toutes les régions et les établissements.

Quant à la réalisation de ses engagements SMDD 2023 à 2027, le SCC poursuivra son partenariat avec plusieurs ministères fédéraux. Comme c'était le cas dans les SMDD précédentes, le SCC travaille étroitement et collabore avec les services suivants selon les aspects :

- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) via des conventions particulières de services pour la livraison de marchés de rendement énergétique, de projets de construction, de gestion du programme des sites contaminés, etc.
- Environnement et changement climatique Canada (ECCC) via le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), le comité interministériel Zéro Déchet Plastique et Économie Circulaire, le comité interministériel SFDD/SMDD, etc.
- Ressources naturelles Canada par le biais de consultations directes visant la réduction des GES, les bâtiments écologiques et la production de rapports (RETScreen).
- Secrétariat du Conseil du Trésor – Centre pour un gouvernement vert (SCT-CGV) par l'intermédiaire du comité des sous-ministres adjoints pour un gouvernement vert ainsi que d'autres sous-comités sous la gouvernance du SCT-CGV.

SECTION 3

À l'écoute des Canadiens

Comme l'exige la *Loi fédérale sur le développement durable*, le Service correctionnel du Canada a pris en considération les commentaires sur l'ébauche de la SFDD 2022 à 2026 formulés lors de la consultation publique tenue du 11 mars au 9 juillet 2022.

Au cours de la consultation publique, plus de 700 commentaires ont été reçus d'un large éventail d'intervenants, y compris des gouvernements, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des entreprises et des Canadiens de différents groupes d'âge et de divers horizons. L'ébauche de la SFDD a également été partagée avec le comité approprié de chaque chambre du Parlement, le commissaire à l'environnement et au développement durable et le Conseil consultatif du développement durable pour examen et commentaires.

Ce que nous avons entendu

Parmi les soumissions reçues, le Service correctionnel du Canada a identifié des commentaires sur le développement durable qui sont liés de manière périphérique aux opérations et aux activités du SCC que notre organisation pourrait améliorer. Les commentaires suivants qui ont été soumis lors de la consultation ont été pris en compte lors de l'élaboration de la SMDD du SCC :

ODD 12 : Consommation et production responsables

« Je voulais voir davantage d'accent sur la circularité et pas seulement sur la gestion des déchets. »

Les commentateurs ont suggéré d'électrifier les véhicules moyens et lourds.

ODD 13 : Action pour le climat

Suggère d'inclure un plan de décarbonisation du parc immobilier fédéral existant (pas seulement les nouveaux bâtiments).

« Pour réduire la pollution et ses impacts, le gouvernement doit soutenir, encourager et financer des initiatives qui visent précisément à faire cela. L'écologisation des bâtiments peut réduire considérablement les émissions causées par les installations de chauffage et de climatisation. Cela peut être fait en plantant des jardins sur les toits, en encourageant la croissance le long des côtés des bâtiments et en plantant plus d'arbres en général. »

Ce que nous avons fait

Le Service correctionnel du Canada a tenu compte des commentaires susmentionnés dans la présente SMDD pour l'élaboration des mesures, des cibles et des indicateurs de rendement ministériels.

Veillez trouver plus d'informations sur la consultation publique sur la SFDD et ses résultats dans le [rapport de consultation sur la SFDD](#).



Photo aérienne de l'établissement Springhill, Nouvelle-Écosse



SECTION 4

Engagements du Service correctionnel Canada





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Le contexte de la SFDD :

Les délinquants autochtones sont représentés de manière disproportionnée dans le système correctionnel fédéral canadien. Selon le Recensement canadien de 2016, 4,9% de la population canadienne était autochtone, mais les délinquants autochtones représentent 28,6% des délinquants sous responsabilité fédérale. [Le Plan stratégique pour les services correctionnels pour Autochtones](#) du Service correctionnel du Canada (SCC) garantit un système correctionnel fédéral qui répond aux besoins de tous les délinquants autochtones et contribue à la sécurité et à la santé des collectivités. De plus, le SCC a élaboré un [Plan national relatif aux Autochtones](#) afin de fournir un cadre national pour transformer la gestion des cas et les services correctionnels pour les Autochtones. Ce plan vise à modifier les politiques, à établir des centres d'intervention autochtones et à améliorer les pratiques de gestion de cas. Le SCC a mis en place 7 centres d'intervention autochtones (CII) dans les sites pour hommes et dans tous les sites pour femmes. Les CII intègrent le processus d'évaluation initiale, les programmes et les interventions, et se concentrent sur la préparation de la libération à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

Au-delà de ces plans, le SCC propose des solutions de rechange aux projets de garde et de réinsertion par le biais de l'Initiative sur les services correctionnels communautaires autochtones (ISCCA). Les projets ISCCA fournissent des services adaptés à la culture qui peuvent inclure des conseils, des traitements, un encadrement en compétences de vie, la réunification familiale et la prise en charge des impacts des pensionnats et la participation aux systèmes de protection de l'enfance. Le SCC examine actuellement les propositions de plusieurs communautés autochtones qui ont exprimé leur intérêt à conclure une entente pour établir un pavillon de ressourcement pour les soins et la garde des délinquants autochtones, et a renforcé ses ententes avec les partenaires existants. Le SCC continuera de renforcer le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour les Autochtones grâce à la mise en œuvre continue de programmes, de politiques, de services et d'interventions qui sont adaptés et efficaces sur le plan culturel, menant à de meilleurs résultats pour les délinquants autochtones. Enfin, le SCC a la chance de compter 1 750 employés autochtones autodéclarés et 153 Aînés représentant les communautés autochtones rurales et urbaines d'un océan à l'autre.



Finalement, le SCC s'est engagé à moderniser sa culture organisationnelle en créant et en maintenant un milieu de travail sain, inclusif et favorisant l'efficacité opérationnelle. De nombreuses mesures prévues ou en cours au sein du SCC portent sur des aspects importants de la culture, notamment des initiatives visant à promouvoir la santé et le bien-être des employés, les valeurs et l'éthique, la prévention du harcèlement, la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion. Reconnaissant que le changement de culture nécessite des efforts déterminés et des actions concrètes à long terme, le SCC a mis sur pied une nouvelle équipe Culture pour assurer le leadership et la coordination de l'évolution de la culture du SCC. L'objectif à court terme est d'identifier un ensemble d'actions concrètes et significatives susceptibles d'avoir un impact positif sur la culture organisationnelle, contribuant ainsi aux aspects sociaux du développement durable. Il s'agit notamment d'améliorer l'utilisation judicieuse de l'Analyse comparative entre les sexes plus dans les secteurs d'activité et les pratiques, de veiller à ce que la culture du lieu de travail soit prise en compte dans la planification stratégique, la gestion de la population et les stratégies de ressources humaines, et de moderniser les mesures de soutien à la croissance et au développement professionnels.

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.

**Tableau 1: Les mesures ministérielles visant à mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones***

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies (NU) sur les droits des peuples autochtones</i>	10.1 La Direction des services techniques et des installations du SCC consultera les communautés autochtones concernées pour tous les grands projets d'infrastructure, soit plus de 25 M\$, et mettra à jour ses processus internes en conséquence. Programme : Services internes Responsable : Direction générale des services techniques et installations	Indicateur de rendement : Pourcentage de grands projets d'infrastructure où des consultations avec des groupes autochtones ont eu lieu. Point de départ : Nouveau programme. Cible : D'ici 2027, 100 % des grands projets d'infrastructure (projets de plus de 25 M\$ et à l'extérieur du périmètre existant d'un établissement) tiendront des consultations avec les groupes autochtones pendant la phase d'analyse et de conception des options.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies (NU) sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.2 Les Services de contrats et de gestion du matériel mettront en œuvre une stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones afin de s'assurer qu'au moins 5 % de la valeur totale des contrats ministériels sont attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones. Programme : Services internes Responsable : Services de contrats et de gestion du matériel	Indicateur de rendement : Pourcentage de la valeur totale des contrats ministériels attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones. Point de départ : 0 % à compter d'août 2021. Cible : D'ici 2027, au moins 5 % de la valeur totale des contrats ministériels sont attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3.1 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur les compétences et fondements en matière de diversité. Point de départ : 82,7 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3.2 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur la diversité et la compétence culturelle – en ligne. Point de départ : 90,9 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI :</i> 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3.3 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur fondamentaux des interventions autochtones en milieu correctionnel – Programme de formation correctionnelle. Point de départ : 91,5 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3.4 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur fondamentaux des interventions autochtones en milieu correctionnel – Agents non correctionnels. Point de départ : 8,3 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.4 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Classification, ressourcement et opérations) va travailler avec les gestionnaires d'embauche pour soutenir le recrutement des peuples autochtones conformément aux propres objectifs de représentation organisationnelle du SCC, qui sont généralement supérieurs à la disponibilité au sein de la population active, et de tenir compte de la représentation de la population carcérale. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés autochtones nommés pour une période indéterminée et déterminée du SCC par rapport à l'ensemble des employés nommés pour une durée indéterminée et déterminée. Point de départ : 9.7 % au 31 mars 2023. Cible : Au 31 mars 2023, l'objectif national de représentation du personnel autochtone était de 13,1 %. Ces objectifs ne sont pas fixes, car ils sont influencés par l'évolution de la population carcérale autochtone¹.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI :</i> 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

¹ L'objectif du SCC est d'atteindre une représentation autochtone annuelle qui a été pondérée à 30 % en fonction de la population carcérale autochtone et 70 % selon la disponibilité de la population active.

Initiatives faisant progresser le Programme 2030 du Canada et l'ODD 10 – Inégalités réduites

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus.

Tableau 2 : Les initiatives prévues pour faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et lutter contre les inégalités

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES
Le SCC consultera et coopérera avec les peuples autochtones sur l'élaboration de politiques et de programmes internes nouveaux ou modifiés, notamment en révisant les instruments de politique interne, y compris, mais sans s'y limiter, une version révisée de la Directive du commissaire 702. Ces instruments de politique interne seront alignés, le cas échéant, sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada. Cette mesure encourage les employés de la fonction publique à accroître leurs compétences culturelles et leur sensibilisation aux questions liées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada, ainsi que leur connaissance de la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue au développement des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>
Le SCC continuera de renforcer le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones grâce à la mise en œuvre continue de programmes, de politiques, de services et d'interventions qui sont culturellement appropriés et efficaces, menant à de meilleurs résultats pour les délinquants autochtones. Le SCC évaluera également la possibilité d'accroître la capacité dans la collectivité, en particulier pour les délinquants Inuits.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada. Cette mesure encourage les employés de la fonction publique à accroître leurs compétences culturelles et leur sensibilisation aux questions liées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada, ainsi que leur connaissance de la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue au développement des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>



INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES
Le SCC a lancé son cadre de lutte contre le racisme en 2021, qui décrit les mesures que l'organisation prend pour lutter contre le racisme systémique, la diversité et l'inclusion sur trois piliers : les employés, les personnes dont nous avons la charge et la garde et les parties prenantes. Notre objectif est de créer une organisation antiraciste plus inclusive, diversifiée et équitable. Pour aider l'organisation à atteindre cet objectif, le SCC a créé une unité de lutte contre le racisme, la diversité et l'inclusion, qui fournit une expertise, une sensibilisation et des connaissances sur le racisme systémique, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de l'organisation et soutient les comités sur l'équité en matière d'emploi et la diversité. Le SCC poursuivra ses consultations avec les délinquants, les employés et les intervenants afin de cerner les problèmes et les possibilités de changement. D'ici 2027, le ministère prévoit également lancer une « lentille antiracisme » pour analyser les processus, les politiques, les lignes directrices et les programmes.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada, ainsi qu'avec les Canadiens noirs et autres personnes racisées. Cette mesure aide l'organisation à offrir de la sensibilisation et des outils pour réduire les inégalités et la discrimination dans nos politiques et pratiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>
Le SCC élabore une stratégie nationale à l'intention des délinquants noirs pour aborder les expériences vécues uniques et les obstacles auxquels sont confrontés les Noirs purgeant une peine fédérale. Bien que le SCC ait pris des mesures pour combler les lacunes concernant les délinquants noirs et que les résultats pour les délinquants noirs aient continué de s'améliorer, le SCC est d'avis que davantage peut et doit être fait pour les délinquants noirs en tant que deuxième population la plus surreprésentée sous la charge et la garde du SCC (par rapport à leur population dans l'ensemble de la population canadienne). Ce travail aidera à lutter contre le racisme systémique dans le système correctionnel. Le SCC croit que cela contribuera à la Stratégie de justice pour la communauté noire. La stratégie sera finalisée et lancée d'ici 2027.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada, ainsi qu'avec les Canadiens noirs et autres personnes racisées. Cette mesure aide l'organisation à offrir de la sensibilisation et des outils pour réduire les inégalités et la discrimination dans nos politiques et pratiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Le contexte de la SFDD :

Le SCC a un rôle important à jouer en prenant des mesures efficaces pour réduire les déchets et acheter des véhicules à zéro émission en tant que troisième plus grand portefeuille d'installations du gouvernement fédéral et disposant d'un important parc de véhicules. Le SCC doit donner l'exemple aux autres ministères et au Canada dans son ensemble.

Gérer efficacement les déchets non dangereux réduit la dépendance à l'enfouissement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et au-delà. De plus, le recyclage et la réutilisation des déchets générés par le SCC profiteront à l'environnement en diminuant le besoin d'extraire des ressources, en réduisant le potentiel de contamination, en économisant sur les coûts d'élimination et en réduisant les émissions de GES associées à l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement. En changeant la culture comportementale au SCC et en considérant les déchets comme une ressource précieuse, le ministère peut augmenter les avantages économiques et réduire les coûts qui peuvent être investis dans d'autres initiatives écologiquement bénéfiques.

Avec chaque nouveau véhicule zéro émission acheté et chaque borne de recharge électrique installée, le SCC contribue positivement à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles, à la diminution de son impact négatif sur l'environnement (réduction des émissions de GES) et à la réduction de la présence de smog. Essentiellement, les véhicules à zéro émission contribueront à un air plus pur et, par conséquent, une meilleure santé pour les humains et l'environnement.

Enfin, le SCC continuera de réduire ses passifs environnementaux associés aux sites contaminés. Le SCC participe activement au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF) parrainé par ECCC depuis la phase I en 2005. Étant donné que la Phase IV du PASCF prendra fin le 31 mars 2025, le SCC prévoit avoir fermé tous ses principaux sites et donc se retirer du PASCF à ce moment-là.

Thème de la cible : Gestion des déchets, des ressources et des produits chimiques

Cible : D'ici le 31 mars 2025, fermer 60 % des sites admissibles du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux ou s'assurer qu'ils font l'objet d'une surveillance à long terme

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.



Établissement d'Edmonton pour femmes, Alberta

**Tableau 3 : La mesure ministérielle visant à assainir les sites contaminés hautement prioritaires**

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Assainir les sites contaminés hautement prioritaires	12.1 Réduire les passifs environnementaux du SCC en fermant tous les sites admissibles au PASCF répertoriés sur l'ISCF². Programme : Services internes Responsable : Environnement AC³	Indicateur de rendement : Pourcentage de sites éligibles au PASCF répertoriés sur l'ISCF en 2023 qui sont fermés. Point de départ : En avril 2023, le SCC comptait 22 % de sites actifs répertoriés sur l'ISCF (c.-à-d. 32 sites actifs sur un total de 147 sites répertoriés sur ISCF). Cible : 90 % des sites éligibles au PASCF sont fermés ou en suivi à long terme d'ici 2027.	La réduction des en fermant des sites admissibles au PASCF entraîne une réduction des risques pour l'environnement et la santé humaine partout au Canada.

² ISCF fait référence à l'Inventaire des sites contaminés fédéraux.³ AC fait référence à l'Administration centrale.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d'enfouissement au moins 75 % (en poids) des déchets opérationnels non dangereux

Tableau 4 : Les mesures ministérielles pour maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.2 Optimiser les programmes de recyclage des déchets dans tous les établissements. Programme : Services internes Meneurs : AR⁴, Établissements Soutien : Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage annuel en poids de déchets opérationnels non dangereux détournés des sites d'enfouissement. Point de départ : 35 % des déchets opérationnels non dangereux réacheminés en 2022 à 2023. Cible : Détourner au moins 50 % en poids des déchets opérationnels non dangereux des sites d'enfouissement chaque année d'ici 2027.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

⁴ AR fait référence aux Administrations régionales présentes dans les cinq régions du SCC.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement ⁱ	12.3 Mettre en œuvre des programmes de réacheminement des déchets organiques en établissement. Programme : Services internes Responsables : AR, Établissements Soutien : Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage d'établissements qui ont un programme actif de réacheminement des déchets organiques. Point de départ : 51 % des établissements ont un programme actif de compostage ou de réacheminement des déchets organiques en 2022 à 2023. Cible : 75 % des établissements ont un programme actif de compostage ou de réacheminement des déchets organiques d'ici 2027.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d'enfouissement au moins 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition

Tableau 5 : La mesure ministérielle pour maximiser le réacheminement des déchets de construction et démolition des sites d'enfouissement

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.5 S'assurer qu'une clause est incluse dans chaque document contractuel de projets majeurs⁵ de construction afin que les entrepreneurs généraux soient tenus de détourner de l'enfouissement les déchets de construction et de démolition. Programme : Services internes Responsables : RPI⁶, NPI⁷ Soutien : SPAC⁸, Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage des nouveaux contrats de projets majeurs de construction qui ont inclus une clause pour détourner de l'enfouissement les déchets de construction et de démolition. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 100 % des nouveaux contrats de projets majeurs de construction lancés en 2024 et au-delà comporteront une clause de détournement des déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

⁵ Un projet de construction majeur est considéré comme ayant un budget de 2,5 millions de dollars ou plus (c.-à-d. selon le seuil des projets nationaux du SCC).

⁶ RPI fait référence à la division de la Réalisation des projets d'immobilisation.

⁷ NPI fait référence à la division des Normes et planification des installations.

⁸ SPAC fait référence à Services publics et approvisionnement Canada.



Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire

Tableau 6 : Les mesures ministérielles pour transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral et améliorer les critères d'approvisionnement écologique

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral	12.6 Chaque année, les nouveaux achats de véhicules légers du parc automobile seront des véhicules zéro émission (VZÉ), hybrides enfichables ou hybrides, lorsque les VZÉ, les hybrides enfichables et les hybrides sont disponibles selon les spécifications requises. Programme : Services internes Responsable : Services de soutien/Flotte Soutien : AR, Établissements, Bureaux de libération conditionnelle, Centres correctionnels communautaires, SPAC	Indicateur de rendement : Pourcentage de véhicules légers du parc automobile qui sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides. Point de départ : 12 % des véhicules légers du parc automobile sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides en 2022 à 2023. Cible : 50 % des véhicules légers sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides d'ici 2027.	L'achat de véhicules zéro émission réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation d'un parc automobile conventionnel. Cela améliore la consommation durable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission. <i>Cible du CMI :</i> 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral	12.7 Chaque année, installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) supplémentaires. Programme : Services internes Responsable : AR Soutien : Environnement AC, Services de soutien/Flotte, Établissements, Biens immobiliers/Accommodations, SPAC	Indicateur de rendement : Nombre de BRVÉ supplémentaires installées depuis 2023. Point de départ : Aucune BRVÉ supplémentaire n'a été installé en 2022 à 2023. Cible : Installer des BRVÉ supplémentaires dans les établissements qui ont accès à de l'électricité propre.	L'achat de véhicules zéro émission réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation d'un parc automobile conventionnel. Cela améliore la consommation durable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission. <i>Cible du CMI :</i> 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	12.8 Renforcer les critères d'achats écologiques en mettant à jour et en promulguant une politique interne sur les approvisionnements écologiques. Programme : Services internes Responsable : SCGM⁹ Soutien : Environnement AC	Indicateur de rendement : La politique interne sur les approvisionnements écologiques a été mise à jour et promulguée. Point de départ : Mai 2022 (Directive financière 350-3 / Passation de marchés). Cible : Renforcer les critères d'achats écologiques en mettant à jour et en promulguant une politique interne sur les approvisionnements écologiques d'ici 2027.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Indicateur du CIC : 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.</i>

⁹ SCGM fait référence à la division des Services de contrats et de gestion du matériel.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	12.9 Veiller à ce que tous les agents de gestion du matériel (c.-à-d. le personnel responsable de l'approvisionnement) reçoivent une formation sur les approvisionnements écologiques (comme le cours sur l'approvisionnement écologique de l'École de la fonction publique du Canada ou l'équivalent). Programme : Services internes Responsable : SCGM Soutien : Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage d'agents de gestion du matériel formés aux approvisionnements écologiques. Point de départ : 0 % d'agents de gestion du matériel formés aux approvisionnements écologiques en 2022 à 2023. Cible : 100 % des agents de gestion du matériel reçoivent une formation sur les approvisionnements écologiques d'ici 2027.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.

Initiatives faisant progresser le Programme 2030 du Canada et l'ODD 12 – Consommation et production responsables

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus.

Tableau 7 : Les initiatives prévues pour réaliser des audits de déchets, des analyses d'économie circulaire et de la formation sur les approvisionnements écologiques

INITIATIVES PRÉVUES ⁱⁱ	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES
Le SCC continuera à effectuer des audits de déchets en établissement et de déclarer le taux annuel de réacheminement des déchets opérationnels non dangereux des sites d'enfouissement. ¹⁰	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Indicateur du CIC : 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant.</i> <i>Cible du CMI : 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</i>
Le SCC explorera la possibilité d'étendre la formation sur les approvisionnements écologiques à tous les gestionnaires de budget, agents d'approvisionnement et détenteurs de cartes d'achat en vertu de l'article 34.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Indicateur du CIC : 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.</i>

¹⁰ L'avancement de cette initiative prévue sera assujéti à la disponibilité budgétaire.



Station de tri des déchets en établissement



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Le contexte de la SFDD :

En tant que grand ministère gardien du gouvernement fédéral, le SCC a la responsabilité de faire preuve de leadership dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations et d'établir l'adaptabilité et la résilience aux changements climatiques. En réduisant l'empreinte carbone du SCC, le SCC peut contribuer à ralentir le réchauffement de l'atmosphère qui cause le réchauffement climatique.

Le SCC poursuivra la mise en œuvre de son plan national de portefeuille neutre en carbone (PPNC) afin de réduire davantage les émissions de GES de ses installations et opérations. Le PPNC est un guide (semblable à une feuille de route) qui permet de mieux orienter là où les investissements sont nécessaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.



Smog engendré par les feux de forêts au Québec, 2023



Le SCC se consacre aux engagements liés aux changements climatiques énoncés dans la Stratégie du gouvernement vert en évaluant les établissements en ce qui concerne leur consommation d'énergie et en mettant en œuvre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement contribuera à la réduction de la gravité et la fréquence des températures extrêmes et des précipitations ainsi que des incendies de forêt, des vagues de chaleur, des inondations et des sécheresses. De plus, la réduction des émissions de GES ralentira la perte de biodiversité au Canada et les effets négatifs sur la santé des Canadiens.

Sous réserve de la disponibilité budgétaire, le SCC prévoit conduire des évaluations de risques et vulnérabilités climatiques (ÉRVC) ou d'évaluations de vulnérabilité aux changements climatiques (ÉVCC) pour tous ses établissements, en accordant la priorité aux sites les plus exposés aux événements liés aux changements climatiques. Ces évaluations porteront sur les conditions climatiques, la probabilité de l'impact et les conséquences qui en résultent. De plus, des recommandations sur la façon de s'adapter aux risques aideront à mieux préparer le SCC aux événements météorologiques/climatiques futurs.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.

**Tableau 8 : Les mesures ministérielles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la résilience climatique**

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement	13.1 Réduire les émissions de GES du Ministère provenant des installations en mettant en œuvre des marchés de rendement énergétique (MRÉ), des projets de renouvellement des infrastructures essentielles (via des MRÉ) et des MRÉ stratégiques à la suite de rapports d'audit énergétique (RAÉ). Programme : Services internes Responsables : Environnement-AC, RPI	Indicateur de rendement : Pourcentage de réduction des émissions de GES des installations depuis 2005 (année de référence). Point de départ : La base de référence 2005 (année de référence) des émissions de GES des installations est 137 408 tonnes de CO₂. Cible : Réduction totale de 40 % des émissions de GES des installations d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2005.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre <i>Cible du CIC :</i> 13.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et atteindre nette-zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Assurer la modernisation en construisant des bâtiments carboneutres	13.2.1 Tous les nouveaux bâtiments seront carboneutres, à moins qu'une analyse coûts-avantages du cycle de vie n'indique une construction prête à la carboneutralité. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI Soutien : SPAC, Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de nouveaux bâtiments carboneutres. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 40 % des nouveaux bâtiments seront carboneutres d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Assurer la modernisation en construisant des bâtiments carboneutres	13.2.2 Tous les nouveaux bâtiments seront carboneutres, à moins qu'une analyse coûts-avantages du cycle de vie n'indique une construction prête à la carboneutralité. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI Soutien : SPAC, Environnement-AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de nouveaux bâtiments prêts à la carboneutralité. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 40 % des nouveaux bâtiments seront carboneutres d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Effectuer une analyse du coût du cycle de vie de la réduction des gaz à effet de serre lorsque des bâtiments font l'objet de rénovations majeures	13.3 Intégrer la réduction des émissions de GES dans le processus décisionnel ministériel en utilisant la méthodologie d'analyse des options de GES pour les projets majeurs de rénovation qui affectent la consommation d'énergie. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI, AR Soutien : SPAC, Environnement-AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de projets majeurs de rénovation qui ont appliqué la méthodologie d'analyse des options de GES. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 100 % des projets majeurs de rénovation ont appliqué la méthodologie d'analyse des options GES d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CIC :</i> 13.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et atteindre nette-zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations résilientes face au climat d'ici 2050

Tableau 9 : La mesure ministérielle visant à réduire les risques d'impacts attribuables aux changements climatiques

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Réduire les risques posés par les impacts des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations du gouvernement fédéral	13.4 Évaluer les risques d'impacts attribuables aux changements climatiques dans les établissements désignés¹¹ et prendre des mesures pour faire face à ces risques dans les installations du SCC. Programme : Services internes Responsable : Environnement AC Soutien : AR, Établissements	Indicateur de rendement : Nombre d'ÉRVC institutionnels supplémentaires réalisées. Point de départ : Dix ÉRVC au niveau des établissements ont été complétés en 2022 à 2023. Cible : Au moins 12 ÉRVC supplémentaires au niveau des établissements sont achevés d'ici 2027.	En évaluant les risques d'impacts par les changements climatiques sur les biens essentiels à la mission et en élaborant des plans pour réduire ces risques, on réduit le risque d'interruption de la prestation de services essentiels aux Canadiens. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets des changements climatiques. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.3.1 Proportion d'organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel. <i>Cible du CMI :</i> 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

¹¹ L'avancement de cette mesure ministérielle sera assujéti à la disponibilité budgétaire.



Initiatives faisant progresser le Programme 2030 du Canada et l'ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus.

Tableau 10 : Les initiatives prévues pour mettre en œuvre des marchés de rendement énergétique et des mesures de résilience climatique

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES
Réaliser les marchés de rendement énergétique aux établissements suivants : - Drumheller, Alberta - Bath/Millhaven/Joyceville, Ontario - Matsqui, Colombie-Britannique	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.
Terminer les projets de renouvellement des infrastructures essentielles (via des MRÉ) aux établissements suivants : - Complexe-Laval Centre fédéral de formation, Québec - Stony Mountain, Manitoba - Pénitencier de la Saskatchewan, Saskatchewan	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES
Initier des marchés de rendement énergétique en complétant les rapports d'audit énergétique (RAÉ) aux établissements suivants : - Complexe Archambault, Québec ⁱⁱⁱ - Springhill, Nouvelle-Écosse - Dorchester, Nouveau-Brunswick	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre.</i> <i>Indicateur du CIC : 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre.</i> <i>Cible du CMI : 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</i>
Sur la base des ÉRVC, le SCC mettra en œuvre les recommandations essentielles pour accroître la résilience climatique des établissements là où les risques ont été jugés modérés à élevés.	En évaluant les risques d'impacts des changements climatiques sur les actifs essentiels à la mission et en élaborant des plans pour réduire les risques, le risque d'interruption de la prestation de services essentiels aux Canadiens est réduit. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique.</i> <i>Indicateur du CIC : 13.3.1 Proportion d'organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel.</i> <i>Cible du CMI : 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</i>

SECTION 5

Intégration du développement durable

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis à jour sa politique interne, la [Directive du commissaire \(DC\) 318 : Protection de l'environnement et développement durable](#) en avril 2022. La politique révisée a fusionné six directives sur les services internes et une ligne directrice pour assurer la clarté ainsi que pour atténuer les risques et les impacts environnementaux, car la politique régit tous les programmes environnementaux du SCC. La politique énonce les principes du développement durable, encourage le SCC à réduire ses répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter ses impacts environnementaux positifs grâce à la mise en œuvre d'initiatives d'écologisation. De plus, la mise à jour de cette politique a répondu à l'engagement de la cible n° 23 (Politique environnementale et stratégique) de la [Stratégie ministérielle de développement durable 2020 à 2023](#) du SCC. Les modifications de la politique s'harmonisent avec les exigences précisées dans la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor et les modifications apportées à la *Loi fédérale sur le développement durable*.



De plus, le SCC a créé le Manuel de gestion de la protection de l'environnement pour compléter la DC 318 qui décrit la bonne gestion : des halocarbures, des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, des réservoirs de stockage de produits pétroliers, de l'énergie, de l'eau potable, etc.

Dans le cadre du processus d'examen cyclique triennal, le SCC examinera sa politique environnementale DC 318 en 2026 pour s'assurer que le Ministère continue de contribuer à la conservation des ressources naturelles et à la performance environnementale en réduisant les impacts environnementaux négatifs du SCC, qui s'alignent sur la Stratégie pour un gouvernement vert et la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) 2022 à 2026 d'Environnement et Changement climatique Canada.

Le SCC travaillera à élaborer les ressources et les outils nécessaires pour s'assurer que ces évaluations sont conformes aux exigences de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique](#) (EEES). Cette directive du Cabinet fournit le cadre sur la manière d'analyser, de documenter et de traiter les impacts environnementaux et économiques potentiels des propositions soumises au Cabinet pour décision.

Le SCC continuera de veiller à ce que son processus décisionnel prenne en considération les objectifs et les cibles de la SFDD dans le cadre de son processus d'EEES. L'EEES d'une politique, d'un programme ou d'une proposition réglementaire comprend une analyse des effets sur le climat, la nature, l'environnement et l'économie de la proposition en question. Les propositions au SCC ne nécessitent qu'une analyse préliminaire, qui détermine la portée de l'EEES requise. Une analyse économique stratégique est nécessaire lorsque des effets importants, positifs ou négatifs, sont identifiés sur l'économie, et une analyse

environnementale stratégique est requise si des effets importants sont identifiés, qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, pour un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'environnement, y compris la pollution de l'air, de l'eau et du sol
- la biodiversité
- les émissions de gaz à effet de serre
- les impacts des changements climatiques sur la proposition
- la résilience climatique du Canada

Des déclarations publiques sur les résultats des évaluations du SCC sont publiées lorsqu'une initiative ayant fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale et économique détaillée est mise en œuvre ou annoncée (voir [Évaluation environnementale et économique stratégique](#)). L'objectif de la déclaration publique est de démontrer que les effets environnementaux et économiques d'une initiative, y compris les contributions aux objectifs et aux cibles de la SFDD, ont été pris en considération lors de l'élaboration de la proposition et de la prise de décisions.

Les documents liés aux ÉEES complètes se trouvent sur le site Web du SCC : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/strategies-plans/evaluation-environnementale-strategique.html>

Le SCC publie un bulletin politique chaque fois qu'un instrument de politique nationale nouveau ou révisé est promulgué. Son but est d'introduire le(s) changement(s) de politique et de fournir la justification du/des changement(s). Actuellement, les bulletins de politique incluent des informations sous des titres clés, tels que « Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée ? », « Qu'est-ce qui a changé ? » et « Comment la politique a-t-elle été élaborée ? ». Le SCC explorera la possibilité de modifier le modèle actuel de bulletin politique pour inclure des informations sur la réalisation d'une ÉEES. L'introduction d'une telle approche aidera le SCC à entreprendre l'élaboration de politiques réflexives qui sont continuellement alignées sur la législation environnementale et la Stratégie ministérielle de développement durable.



Famille de canards

SECTION 6

En conclusion

Historiquement, le SCC a volontairement publié une stratégie ministérielle de développement durable principalement axée sur l'environnement et maintenant avec l'exigence de s'aligner sur la SFDD, dans la présente édition les objectifs proposés par le SCC et les initiatives planifiées tiennent davantage compte des piliers sociaux et économiques du développement durable. Les 16 mesures ministérielles et les 11 initiatives prévues dans cette stratégie ministérielle sont conformes aux objectifs 10, 12 et 13 de la SFDD. Au cours du cycle de quatre ans de la SFDD, le SCC continuera de s'efforcer de réduire l'empreinte écologique de ses activités afin d'aider à faire avancer le programme mondial de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Cela comprendra l'atteinte ou le dépassement des cibles et des initiatives prévues décrites dans cette stratégie ainsi que d'autres projets ou programmes qui contribuent aux objectifs généraux du développement durable.

Avec le renforcement de la *Loi fédérale sur le développement durable*, le SCC est tenu de déposer au moins deux rapports d'étape au Parlement. Le SCC a déposé le premier rapport au Parlement le 1^{er} novembre 2024 et le deuxième rapport d'étape a été déposé le 30 octobre 2025 pour montrer l'avancement de ses actions ministérielles et identifier les travaux qui pourraient être nécessaires pour respecter ses engagements. La publication subséquente des rapports d'étape sur le site Web du SCC pour le public témoignera d'un gouvernement ouvert et transparent.

Enfin, le SCC continuera de tout mettre en œuvre pour faire preuve d'un solide leadership ministériel en gérant ses opérations de manière écologiquement rationnelle.



Héron avec un poisson



ⁱ L'action ministérielle « 12.4 Mettre en œuvre une analyse des pertes et du gaspillage alimentaires dans trois types différents de cuisines institutionnelles (centre de production, cuisine de finition et cuisine autonome) et mettre en œuvre les recommandations pertinentes, le cas échéant » a été retirée de cette SMDD, car sa mise en œuvre n'est plus soutenue à la suite de l'examen exhaustif des dépenses.

ⁱⁱ L'initiative prévue « CORCAN déterminera la faisabilité de mener une analyse d'économie circulaire sur l'un de ses produits ou sites et procédera si CORCAN le juge approprié » a été retirée de cette SMDD car sa mise en œuvre n'est plus soutenue à la suite de l'examen exhaustif des dépenses.

ⁱⁱⁱ Le complexe Archambault, au Québec, a été déplacé de l'initiative prévue « Terminer les projets de renouvellement des infrastructures essentielles (via des marchés de rendement énergétique) aux établissements suivants... » vers l'initiative prévue « Initier des marchés de rendement énergétique en complétant les rapports d'audit énergétique (RAÉ) aux établissements suivants... ». L'établissement Collins Bay, en Ontario, a quant à lui été retiré. En raison de retards dans la réalisation des projets et de limitations de ressources, leur mise en œuvre ne sera pas soutenue dans le cadre de ce cycle SMDD, contrairement à ce qui était initialement prévu.